



### ACTE D'AUTORISATION

Modifications administratives d'une autorisation (CLP)  
Vu la demande d'autorisation introduite le 07/03/2016

#### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Pelgar Difenacoum Blé Concassé** est autorisé conformément à l'article 6 du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/08/2020.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

PELGAR INTERNATIONAL LTD  
Unit 13 Newman Lane Alton  
GB GU34 2QR HAMPSHIRE  
Numéro de téléphone: 0044/1428722250 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Pelgar Difenacoum Blé Concassé

- Numéro d'autorisation: BE2012-0014

-



But visé par l'emploi du produit:

- o rodenticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o RB - appât (prêt à l'emploi)
- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

- Grains en vrac :

Détails de l'emballage	Tailles
Sac en polypropylène ou en papier	Jusqu'à 25 kg
Seau en polypropylène	Jusqu'à 20 kg
Tonneau en polypropylène ou polyéthylène	Jusqu'à 2 kg
Sac en PET/polyéthylène, polypropylène/polyéthylène ou papier/polyéthylène	Jusqu'à 10 kg
Jerry-can avec bouchon-de-vis sécurisé	Jusqu'à 3 kg

- Appât en sachets / paquets prêt à l'emploi

sachets de 10g, 25g, 30g, 40g, 50g, 100g ou 200g disponibles dans les emballages extérieurs suivants :

Détails de l'emballage	Tailles
Sac en polypropylène ou en papier	Jusqu'à 25 kg
Seau en polypropylène	Jusqu'à 20 kg
Tonneau en polypropylène ou polyéthylène	Jusqu'à 2 kg
Sac en PET/polyéthylène, polypropylène/polyéthylène ou papier/polyéthylène	Jusqu'à 10 kg
Jerry-can avec bouchon-de-vis sécurisé	Jusqu'à 3 kg
Boîte en panneau de fibres	Jusqu'à 1 kg

o Pour grand public:

**Appât en sachets / paquets prêt à l'emploi**

Appâts en sachets de 10g, 25g, 30g, 40g, 50g, 100g ou 200g disponibles dans les emballages extérieurs suivants :

Détails de l'emballage	Tailles
Seau en polypropylène	Jusqu'à 1.5 kg
Tonneau en polypropylène ou polyéthylène	Jusqu'à 1.5 kg
Sac en PET/polyéthylène, polypropylène/polyéthylène ou papier/polyéthylène	Jusqu'à 1.5 kg
Boîte en panneau de fibres	Jusqu'à 1 kg



- Teneur et indication de chaque principe actif:

Difenacoum (CAS 56073-07-5): 0.0050 %
---------------------------------------

-



Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

14 Rodenticides Pour utilisation à l'intérieur et à l'extérieur, autour des bâtiments (utilisateurs professionnels et grand public). Pour utilisation dans les égout (utilisateurs professionnels uniquement).
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2an(s))
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:/
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P102	Tenir hors de portée des enfants	Facultatif
P103	Lire l'étiquette avant utilisation	Facultatif
P220	Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.	Facultatif
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.	Facultatif
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Facultatif
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Facultatif
P280	Porter des gants de protection	Facultatif
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Facultatif
P404	Stocker dans un récipient fermé	Facultatif
P405	Garder sous clef	Facultatif
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.	Facultatif

o Pour le grand public:

Code P	Description P	Spécification
P102	Tenir hors de portée des enfants	Facultatif
P103	Lire l'étiquette avant utilisation	Facultatif
P220	Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.	Facultatif
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.	Facultatif
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Facultatif
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Facultatif
P280	Porter des gants de protection	Facultatif



P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Facultatif
P404	Stocker dans un récipient fermé	Facultatif
P405	Garder sous clef	Facultatif
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.	Facultatif

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

o Pour usage professionnel:

\* Pour utilisation dans les égouts, à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments.

Les appâts sont déposés manuellement dans la zone infestée par les rongeurs. Le produit de l'appât est potentiellement utilisable en de multiples circonstances différentes et peut être déployé de diverses façons. Le mode de déploiement dépend du contexte particulier. Une priorité est toujours d'exclure autant que possible l'exposition des animaux non visés. Les modes de déploiement pour utilisateurs professionnels sont: les stations d'appât (boîtes à verrouillage de sécurité), les points d'appât (dispositif de fortune utilisant des matériaux locaux et/ou le milieu local pour limiter l'accès à l'appât), des grains en vrac mais inaccessibles (dispositif utilisant le milieu local uniquement pour limiter l'accès à l'appât) ou dans les égouts. Les appâts peuvent être placés dans des boîtes appâts qui peuvent être fixés au sol. L'appât dans les boîtes peut aussi être fixé en place afin de minimaliser l'enlèvement et la dispersion par les rongeurs. Le produit peut également être placé sur les plateaux sous une tuile ou situé de telle manière que l'accès par des animaux non visés est limité. Ces modes, en soi, représentent une gamme d'accès potentiels. La vulnérabilité (de l'accès par des organismes non visés) d'un site donné est évaluée dans la décision du mode de déploiement à mettre en œuvre. Le produit ne doit jamais être déposé au hasard.

**Stratégie d'appât:**

Pour les infestations de rats, utiliser des points d'appât jusqu'à 200 g. Distance entre les points d'appât : 10 m (réduire jusqu'à 5 m dans le cas d'infestation grave). Ne pas déplacer ou modifier les points d'appât pendant plusieurs jours après la première déposition. Si aucun signe d'activité des rats n'est vu près de l'appât après 7-10 jours, déplacer l'appât vers une zone où il y a plus d'activité. Pour les infestations de souris, utiliser des points d'appât jusqu'à 40 g. Distance entre les points d'appât : 5 m (réduire jusqu'à 2 m dans le cas d'infestation grave). Les souris étant très curieuses, il est conseillé de déplacer les appâts tous les 2-3 jours, au moment où les points d'appâts sont inspectés ou remplis. Contrôler fréquemment les points d'appât pendant les 10-14 premiers jours de la campagne. Remplacer des appâts consommés par les rongeurs ou s'ils ont été endommagés par l'eau ou contaminés par des saletés. Si tout l'appât a été mangé dans certaines régions, augmenter la quantité d'appâts en plaçant plus de points d'appâts. N'augmenter pas la taille des points des appâts.



**Instructions pour l'utilisation correcte du produit :**

Le statut de la résistance de la population cible doit être pris en compte lorsqu'on examine le choix de rodenticide à utiliser. Laver les mains et la peau exposée après l'utilisation du produit et avant de manger. Porter un équipement de protection respiratoire approprié (masque respirateur selon la norme EN149 FFP2 ou équivalent) lors de la décantation du produit. Les appâts doivent être placés dans des endroits sûrs afin de minimiser le risque de consommation par d'autres animaux ou des enfants. Les appâts doivent être fixés. Les enfants et les animaux non visés ne peuvent pas avoir accès aux appâts. Si possible, les appâts doivent être sécurisés afin qu'ils ne puissent pas être déplacés. Ne pas utiliser des rodenticides à base d'anti-coagulants comme appâts permanents, sauf sous supervision d'un opérateur pest control ou d'une autre personne compétente. Dans la plupart des cas, l'infestation doit être contrôlée dans 35 jours. Si l'activité se poursuit au-delà de cette période, la cause probable devrait être déterminée. Enlever les cadavres à des intervalles fréquents pendant la campagne, au moins à chaque contrôle et renouvellement des appâts. Inspection quotidienne peut être nécessaire dans certaines circonstances. Les cadavres doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Les boîtes d'appâts doivent clairement mentionner qu'elles contiennent un produit rodenticide et qu'elles ne peuvent pas être perturbées.

**UTILISATION DANS DES LIEUX PUBLICS:** Pour les produits à utiliser dans les espaces publics les précautions de sécurité suivantes doivent être mentionnées sur l'étiquette, l'emballage ou la brochure d'accompagnement :

Quand le produit est utilisé dans les lieux publics, le terrain doit être marqué au cours de la période de traitement et une communication explicative comprenant les risques d'intoxication primaire et secondaire ainsi que les mesures de premiers soins en cas d'empoisonnement doit être mise aux environs du produit.

o Pour le grand public:

Pour utilisation à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments.

Contre les souris, des stations d'appât disponibles dans le commerce (pré-chargées ou rechargeables) ou des points d'appâts couverts sont autorisés. Contre les rats, seules des stations d'appât avec verrouillage de sécurité disponibles dans le commerce (pré-chargées ou rechargeables) sont autorisées. Tant pour les rats que pour les souris, l'appât est à fournir en petites doses ou unités préemballées contenant chacune la quantité d'appât pour un point (rat ou souris). La caisse complète contiendra un maximum de 1,5 kg d'appât. Les stations/points d'appât sont installé(e)s manuellement dans la zone infestée par les rongeurs. Idéalement, les stations d'appât fermées sont à fixer au sol. Le produit ne doit jamais être déposé au hasard.

**Stratégie d'appât:** Pour les infestations de rats, utiliser des points d'appât jusqu'à 200 g. Distance entre les points d'appât : 10 m (réduire jusqu'à 5 m dans le cas d'infestation grave). Ne pas déplacer ou modifier les points d'appât pendant plusieurs jours après la première déposition. Si aucun signe d'activité des rats n'est vu près de l'appât après 7-10 jours, déplacer l'appât vers une zone où il y a plus d'activité. Pour les infestations de souris, utiliser des points d'appât jusqu'à 40 g. Distance entre les points d'appât : 5 m (réduire jusqu'à 2 m dans le cas d'infestation grave). Les souris étant très curieuses, il est



conseillé de déplacer les appâts tous les 2-3 jours, au moment où les points d'appâts sont inspectés ou remplis. Contrôler fréquemment les points d'appât pendant les 10-14 premiers jours de la campagne. Remplacer les appâts consommés par les rongeurs ou s'ils ont été endommagés par l'eau ou contaminés par des saletés. Si tout l'appât a été mangé dans certaines régions, augmenter la quantité d'appâts en plaçant plus de points d'appâts. N'augmenter pas la taille des points des appâts.

**Instructions pour l'utilisation correcte du produit :**

Laver les mains et la peau exposée après l'utilisation du produit et avant de manger. Les appâts doivent être placés dans des endroits sûrs afin de minimiser le risque de consommation par d'autres animaux ou des enfants. Les appâts doivent être fixés. Les enfants et les animaux non visés ne peuvent pas avoir accès aux appâts. Si possible, les appâts doivent être sécurisés afin qu'ils ne puissent pas être déplacés. Ne pas utiliser des rodenticides à base d'anti-coagulants comme appâts permanents, sauf sous supervision d'un opérateur pest control ou d'une autre personne compétente. Dans la plupart des cas, l'infestation doit être contrôlée dans 35 jours. Si l'activité se poursuit au-delà de cette période, la cause probable devrait être déterminée. Enlever les cadavres à des intervalles fréquents pendant la campagne, au moins à chaque contrôle et renouvellement des appâts. En certaines circonstances, une inspection journalière peut être nécessaire. Les cadavres doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Les boîtes d'appâts doivent clairement mentionner qu'elles contiennent un produit rodenticide et qu'elles ne peuvent pas être perturbées.

Pour les produits à utiliser dans les espaces publics les précautions de sécurité suivantes doivent être mentionnées sur l'étiquette, l'emballage ou la brochure d'accompagnement :

Quand le produit est utilisé dans les lieux publics, le terrain doit être marqué au cours de la période de traitement et une communication explicative comprenant les risques d'intoxication primaire et secondaire ainsi que les mesures de premiers soins en cas d'empoisonnement doit être mise aux environs du produit.

- Organismes cibles validés
  - o mus musculus
  - o rattus rattus
  - o rattus norvegicus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Pelgar Difenacoum Blé Concassé:

PELGAR INTERNATIONAL LTD  
Unit 13 Newman Lane Alton  
GB GU34 2QR HAMPSHIRE

- Fabricant Difenacoum (CAS 56073-07-5):



PELGAR INTERNATIONAL LTD  
Unit 13 Newman Lane Alton  
GB GU34 2QR HAMPSHIRE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Voir SPC Pelgar difenacoum Blé concassé.

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0





Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle d'une autorisation le 21/03/2012

Prolongation le 29/10/2014

Modifications administratives d'une autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

06/10/2016 16:27:37